Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/2323 DE LA COMMISSION

du 19 décembre 2016

établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) nº 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 345 du 20.12.2016, p. 119)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►**M1**	Décision d'exécution (UE) 2018/684 de la Commission du 4 mai 2018	L 116	47	7.5.2018
►**M2**	Décision d'exécution (UE) 2018/1478 de la Commission du 3 octobre 2018	L 249	6	4.10.2018
►**M3**	Décision d'exécution (UE) 2018/1906 de la Commission du 30 novembre 2018	L 310	29	6.12.2018
►**M4**	Décision d'exécution (UE) 2019/995 de la Commission du 17 juin 2019	L 160	28	18.6.2019
►**M5**	Décision d'exécution (UE) 2020/95 de la Commission du 22 janvier 2020	L 18	6	23.1.2020
►**M6**	Décision d'exécution (UE) 2020/1675 de la Commission du 11 novembre 2020	L 378	5	12.11.2020
►**M7**	Décision d'exécution (UE) 2021/1211 de la Commission du 22 juillet 2021	L 263	13	23.7.2021
►**M8**	Décision d'exécution (UE) 2022/691 de la Commission du 28 avril 2022	L 128	84	2.5.2022
►**M9**	Décision d'exécution (UE) 2022/2462 de la Commission du 14 décembre 2022	L 321	42	15.12.2022
►**M10**	Décision d'exécution (UE) 2023/1562 de la Commission du 27 juillet 2023	L 190	13	28.7.2023
►**M11**	Décision d'exécution (UE) 2023/2726 de la Commission du 6 décembre 2023	L 2726	1	7.12.2023
►**M12**	Décision d'exécution (UE) 2024/1956 de la Commission du 16 juillet 2024	L 1956	1	17.7.2024
►**M13**	Décision d'exécution (UE) 2025/322 de la Commission du 18 février 2025	L 322	1	19.2.2025
►**M14**	Décision d'exécution (UE) 2026/448 de la Commission du 27 février 2026	L 448	1	2.3.2026

Rectifiée par:

►**C1** Rectificatif, JO L 195 du 3.8.2023, p. 56 (2023/1562)

▼B

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/2323 DE LA COMMISSION

du 19 décembre 2016

établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

La liste européenne des installations de recyclage de navires visée à l'article 16, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1257/2013 est arrêtée telle qu'elle figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

▼M14

ANNEXE

Liste européenne des installations de recyclage de navires visée à l'article 16 du règlement (UE) n° 1257/2013

Partie A

Installations de recyclage de navires situées dans un État membre

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
BELGIQUE						
NV Galloo Scheepszatestraat 9 9000 Gand BELGIQUE Tél. +32 9 251 25 21 Courriel: peter.wyntin@galloo.com	À quai (poste de mouillage), plan incliné	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 366 mètres Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 14,5 mètres		Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours	34 000 (4)	31 mars 2030
DANEMARK						
FAYARD A/S Kystvejen 100 5330 Munkebo DANEMARK www.fayard.dk Tél. +45 7592 0000 Courriel: fayard@fayard.dk	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 415 mètres Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 7,8 mètres	L'installation de recyclage de navires est réglementée conformément à la législation applicable ainsi qu'aux conditions définies dans le permis d'environnement du 7 novembre 2018 délivré par la municipalité de Kerteminde. Le permis d'environnement comprend des conditions relatives aux heures d'exploitation, à la manutention et au stockage des déchets ainsi que des conditions particulières de fonctionnement et une condition selon laquelle l'activité doit être menée en cale sèche.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	916,34 (5)	22 mai 2028

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
Fornæs ApS Rolshøjvej 12-16 8500 Grenaa DANEMARK www.fornaes.com Tél. +45 86326393 Courriel: recycling@fornaes.dk	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 25 mètres Tirant d'eau: 7 mètres GT: 10 000	La municipalité de Norddjurs a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	30 000 (6)	12 mai 2026
Jatob Frederikshavn ApS Langerak 12 9900 Frederikshavn DANEMARK www.jatob.dk Tél. +45 8668 1689 Courriel: post@jatob.dk mathias@jatob.dk	À quai, cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 30 mètres Tirant d'eau: 6 mètres	La manutention et le stockage des fractions de déchets font l'objet d'une autorisation environnementale. Les déchets dangereux peuvent être entreposés provisoirement sur le site pendant une période pouvant aller jusqu'à un an.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours.	20 000 (7)	16 septembre 2029

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
Modern American Recycling Services Europe (M.A.R.S) Sandholm 60 9900 Frederikshavn DANEMARK www.modernamericanrecyclingservices.com/ Tél. +45 30307763 Courriel: kim@mars-eu.dk	Cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 400 mètres Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 14 mètres	Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 9 mars 2018 et dans l'addendum du permis d'environnement du 12 juillet 2022 délivré par la municipalité de Frederikshavn. La municipalité de Frederikshavn a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement. Il est interdit à l'installation d'entreposer des déchets dangereux pendant plus d'un an.	Approbation tacite, avec une période d'examen de 14 jours.	60 000 ([8])	27 janvier 2028
Smedegaarden A/S Vikingkaj 5 6700 Esbjerg DANEMARK www.smedegaarden.net Tél. +45 75128888 Courriel: m@smedegaarden.net Site web: www.smedegaarden.net	À quai, cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 200 mètres (*) Largeur: 48 mètres Tirant d'eau: 7,5 mètres (*) Si la longueur est supérieure à 170 mètres, l'approbation de la municipalité d'Esbjerg est requise.	Les conditions de fonctionnement de l'installation de recyclage de navires sont définies dans le permis d'environnement du 4 juin 2015. La municipalité d'Esbjerg a le droit d'affecter des déchets dangereux à des installations de réception agréées écologiquement.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 14 jours	20 000 ([9])	1er novembre 2030

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
			ESTONIE			
Metruna OÜ Kopli 103 11712 Tallinn ESTONIE Tél. +372 610 2933 Fax +372 610 2444 Courriel: info@metruna.ee www.metruna.ee	À flot à quai et dans le dock flottant	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 197 mètres Largeur: 32 mètres Tirant d'eau: 9,6 mètres	Permis déchets n° °KL-511809. Licence de gestion de déchets dangereux n° °0546. Règles du port de Vene-Balti, manuel sur le recyclage des navires MSR-Refonda. Système de management environnemental, gestion des déchets EP 4.4.6-1-13. L'installation ne peut recycler que les matières dangereuses pour lesquelles elle a obtenu une licence.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 30 jours.	0 (10)	10 août 2030
			ESPAGNE			
DESGUACE INDUSTRIAL Y NAVAL, S.L.U. (DINA) Vega de Tapia, s/n 48903 Barakaldo-Bizkaia ESPAGNE Tél. +34 944971552 Courriel: dina@dinascrapping.com www.redena.es	À quai, rampe de démantèlement	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 120 mètres Largeur: 20 mètres Tirant d'eau: 6 mètres	Les restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.	Approbation tacite. L'autorité compétente pour la décision d'approbation est l'autorité environnementale de la communauté autonome où l'installation est située.	2 086 (11)	3 mars 2026

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
DDR VESSELS XXI, S.L. Port de «El Musel» 33212 Gijón ESPAGNE Tél. +34 630 14 44 16 Courriel: abarredo@ddr-vessels.com	À quai, rampe de démantèlement	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 169,9 mètres (Les navires dépassant cette taille qui peuvent opérer un mouvement de renversement nul ou négatif peuvent être acceptés en fonction des résultats d'une étude de faisabilité détaillée.) Largeur: 25 mètres	Les restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.	Approbation tacite. L'autorité compétente pour la décision d'approbation est l'autorité environnementale de la communauté autonome où l'installation est située.	3 600 (12)	19 août 2030
			FRANCE			
Démonaval Recycling ZI du Malaquis Rue François Arago 76580 LE TRAIT FRANCE Tél. +33 7 69 79 12 80 Courriel: patrick@demonaval-recycling.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 140 mètres Largeur: 25 mètres Creux: 5 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	1 500 (13)	21 septembre 2027

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
GARDET & DE BEZENAC Recycling/Groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT — GIE MUG 616 boulevard Jules Durand 76600 Le Havre FRANCE Tél. +33 2 35 95 16 34 Courriel: normandie@baudelet.fr	À flot et cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 18 mètres Creux: 7 mètres LDT: 7 000	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	7 730 (14)	29 décembre 2026
Grand Port Maritime de Bordeaux 152 quai de Bacalan CS 41320 33082 Bordeaux Cedex FRANCE Tél. +33 5 56 90 58 00 Courriel: maintenance@bordeaux-port.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 240 mètres Largeur: 37 mètres Creux: 17 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	9 000 (15)	27 septembre 2026
Recycleurs Bretons - Navaléo 170 rue Jacqueline Auriol 29470 Guipavas FRANCE Tél. +33 2 98 03 29 98 Courriel: navaleo@navaleo.fr	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 220 mètres Largeur: 24 mètres Creux: 10 mètres	Les restrictions environnementales sont définies dans l'autorisation préfectorale.	Approbation explicite — L'autorité compétente pour la décision d'approbation est le ministre de l'environnement.	15 000 (16)	24 mai 2026

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
			ALLEMAGNE			
EWD Benli Recycling GmbH & Co. KG Schiffbauerdamm 4 26725 Emden ALLEMAGNE Tél. +49 4921 85 0 Courriel: ewd@benli-recycling.com https://ewd-benli-recycling.com/	À quai, cale sèche flottante: actions préparatoires (élimination des substances dangereuses, extraction des liquides, opérations de vidange, retrait des pièces de rechange) Cale sèche flottante: prébroyage À terre: démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 260 mètres Largeur: 30 mètres Tirant d'eau: 8,5 mètres GT: 40 000	Approbation au titre de la loi fédérale sur le contrôle de l'émmission (BImSchG) du 30 avril 2025 (Az. OL24-162-01) en lien avec l'approbation conformément au règlement (UE) n° 1257/2013 du 3 novembre 2025 (Az.: 36 — 62807/0/070-0003)	Approbation explicite	0 (17)	2 novembre 2030
			ITALIE			
San Giorgio del Porto S.p.A. Calata Boccardo 8 16128 Genova ITALIE Tél. +39 10 251561 Courriel:segreteria@sgdp.it; sangiorgiodelporto@legalmail.it www.sgdp.it	À quai, cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 350 mètres Largeur: 75 mètres Creux: 16 mètres GT: 130 000	Les limitations et restrictions sont indiquées dans l'autorisation environnementale intégrée.	Approbation explicite	38 564 (18)	6 juin 2028

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
			LITUANIE			
UAB APK Minijos 180 (poste à quai 133A) LT-93269 Klaipėda, LITUANIE Tél. +370 671 11652; + 370 698 71077 Courriel: uab.apk@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 80 mètres Largeur: 16 mètres Tirant d'eau: 5 mètres GT: 2 000	Voir permis national n° °TL-KL.1-15/2015	Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables	1 500 (19)	12 mars 2030
UAB Armar Minijos 180 (poste à quai 131A) LT-93269 Klaipėda, LITUANIE Tél. +370 685 32607 Courriel: armar.uab@gmail.com	À quai (poste de mouillage)	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 80 mètres Largeur: 16 mètres Tirant d'eau: 5 mètres GT: 1 500	Voir permis national n° °TL-KL.1-51/2017	Approbation explicite — notification écrite dans les 30 jours ouvrables	3 910 (20)	12 avril 2027

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
			PAYS-BAS			
Damen Verolme Rotterdam B.V. Prof. Gerbrandyweg 25 3197 KK Rotterdam PAYS-BAS Tél. +31 181 23 4353 Courriel: hein.mangroe@damen.com	Actions préparatoires à quai, mise en cale sèche en vue de la démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 400 mètres Largeur: 90 mètres Creux: 12 mètres Hauteur: 90 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	0 (21)	21 mai 2026
DECOM Amsterdam B.V. Siciliëweg 10 1045 AS Amsterdam PAYS-BAS Tél. +31 23 558 1937 Courriel: info@decomamsterdam.nl	Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 240 mètres Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 9 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	17 500 (22)	5 octobre 2026

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
Hoondert Services & Decommissioning B.V. Spanjeweg 4 4455 TW Nieuwdorp PAYS-BAS Tél. +31 113352510 Courriel: info@hsd.nl	Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 175 mètres Largeur: 40 mètres Creux: 10 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	30 000 (23)	26 janvier 2026
Sagro Aannemingsmaatschappij Zeeland B.V. Estlandweg 10 4455 SV Nieuwdorp PAYS-BAS Téléphone: +31 113351710 Courriel: info@sagro.nl	Actions préparatoires à quai, mise au sec en vue de la démolition	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 120 mètres Largeur: 20 mètres Creux: 6 mètres	Le site dispose d'un permis d'exploitation; ce permis prévoit des restrictions et conditions pour une exploitation écologiquement rationnelle.	Approbation explicite	15 000 (24)	27 septembre 2029

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
			NORVÈGE			
Arise Recycling AS (ex ADRS Decom Gulen) Adresse de l'installation: Sløvågen 2 5960 Dalsøyra NORVÈGE Adresse des bureaux: Statsminister Michelsens vei 38 5230 Paradis NORVÈGE https://adrs.no/	À quai, cale de halage, cale sèche/ mouillage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 360 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2019.0501.T	Approbation explicite	0 (25)	20 juillet 2029
AF Offshore Decom Raunesvegen 597 5578 Nedre Vats NORVÈGE https://afgruppen.com/ Decommissioning	À quai	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 500 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2005.0038.T	Approbation explicite	31 000 (26)	10 décembre 2028 (27)

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
Green Yard AS Angholmsveien 304 4485 Feda NORVÈGE Téléphone: +47 900 98 185 www.greenyard.no	Cale sèche (en intérieur), cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: 25 mètres Creux: 20 mètres	Voir permis national n° 2018.0833.T Les principales opérations de démantèlement doivent être effectuées en intérieur. Les seules opérations de démantèlement et de découpage autorisées à l'extérieur en plein air sont les opérations mineures nécessaires en vue de pouvoir faire entrer les navires dans l'installation intérieure. Voir le permis pour davantage de détails.	Approbation explicite	30 000 ([28])	10 décembre 2028 ([29])
Green Yard Kleven AS 6065 Ulsteinvik NORVÈGE www.kleven.no	À quai, cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 170 mètres Largeur: 35 mètres Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2021.0011.T	Approbation explicite	0 ([30])	9 avril 2026
Fosen Gjenvinning AS Stokksundveien 1432 7177 Revsnes NORVÈGE Tél. +47 400 39 479 Courriel: knut@fosengjenvinning.no	À quai	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes ou des navires utilisés pour l'extraction d'hydrocarbures Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 20 mètres Creux: 7 mètres	Voir permis national n° 2006.0250.T	Approbation explicite	8 000 ([31])	10 décembre 2028 ([32])

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
Aker Solutions AS (Stord) Eldøyane 59 5411 Stord NORVÈGE www.kvaerner.com	À quai (poste de mouillage), cale de halage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 230 mètres Largeur: pas de limite Creux: pas de limite	Voir permis national n° 2013.0111.T	Approbation explicite	60 000 ([33])	10 décembre 2028 ([34])
Norscrap West AS Hanøytangen 122 5310 Hauglandhella NORVÈGE www.norscrap.no	Cale flottante. En outre, facultativement, en fonction de la complexité: 1. Démantèlement à quai puis démolition sur des sols imperméables dotés d'un système d'évacuation efficace 2. Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 150 mètres Largeur: 34 mètres Tirant d'eau: 5 mètres/augmente en fonction de la méthode de recyclage	Voir permis national n° 2017.0864.T Au maximum 8 000 LDT sur la cale flottante. Les navires pesant plus de 8 000 LDT doivent être démantelés au moyen d'une autre méthode de recyclage.	Approbation explicite	25 000 ([35])	10 décembre 2028 ([36])

([1]) Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013.
([2]) Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013.
([3]) La date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne correspond à la date d'expiration du permis ou de l'autorisation délivré(e) à l'installation dans l'État membre.
([4]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
([5]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.
([6]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 50 000 LDT par an.
([7]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.
([8]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 200 000 LDT par an.
([9]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.
([10]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 36 000 LDT par an.
([11]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 6 000 LDT par an.
([12]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.

▼M14

([13]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 15 000 LDT par an.
([14]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 12 000 LDT par an.
([15]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 23 000 LDT par an.
([16]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 25 000 LDT par an.
([17]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
([18]) D'après les informations communiquées, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
([19]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 12 000 LDT par an au maximum.
([20]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 6 000 LDT par an au maximum.
([21]) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.
([22]) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 47 500 LDT par an.
([23]) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 100 000 LDT par an.
([24]) D'après le permis qui lui a été délivré, la capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 25 000 LDT par an.
([25]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 75 000 LDT par an au maximum.
([26]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 75 000 LDT par an au maximum.
([27]) Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.
([28]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
([29]) Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.
([30]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 30 000 LDT par an au maximum.
([31]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 10 000 LDT par an au maximum.
([32]) Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.
([33]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 85 000 LDT par an au maximum.
([34]) Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.
([35]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 85 000 LDT par an au maximum.
([36]) Cette date d'expiration est fixée par référence à une période de validité correspondant à cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

▼M14

Partie B

Installations de recyclage de navires situées dans un pays tiers

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
TURQUIE						
Avsar Gemi Sokum San. Dis Tic. Ltd. Sti. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 5 Aliağa 35800 İzmir TURQUIE Tél. +90 232 618 21 07 — 08 - 09 Courriel: info@avsargemiltd.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation explicite par le ministère des transports.	51 408 (4)	5 mars 2031
ANADOLU GEMİ SÖKÜM ORMAN ÜRN. GIDA TUR. NAK. SAN. VE TIC. A.Ş. Gemi Söküm Tesisleri Parsel No:16 Aliağa 35800 İzmir TURQUIE Tél. +90 232 618 21 02 Courriel: info@anadolugs.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 50 mètres Tirant d'eau: 12 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	111 823 (5)	17 août 2028

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
BMS GEMİ GERİ DÖNÜŞÜM SAN. VE TİC. A.Ş. Atatürk Mah. Aygaz Cad. No:27 Aliaga 35800 İzmir TURQUIE Tél. +90 232 618 22 20 Courriel: bms@bmsgemi.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 10 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	37 132 (6)	17 août 2028
EGE GEMİ SÖKÜM SAN. VE TIC. A.Ş. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 17 Aliağa 35800 İzmir TURQUIE Tél. +90 232 618 20 11 Courriel: info@egegemi.com.tr	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 25 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	34 986 (7)	20 juillet 2029

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
LEYAL GEMİ SÖKÜM SANAYİ VE TİCARET LTD. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 3-4 Aliağa, 35800 İzmir TURQUIE Tél. +90 232 618 20 30 Courriel: info@leyal.com.tr	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 100 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	64 815 ([8])	10 décembre 2028
LEYAL-DEMTAŞ GEMİ SÖKÜM SANAYİ VE TİCARET A.Ş. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 25 Aliağa 35800 İzmir TURQUIE Tél. +90 232 618 20 65 Courriel: demtas@leyal.com.tr	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 63 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	57 275 ([9])	10 décembre 2028

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
KILIÇLAR GERİ DÖNÜŞÜMLÜ MADDELER VE METAL SAN. TİC A.Ş. Atatürk Mahallesi Aygaz Caddesi 57 20 nolu parsel Aliaga 35800 İzmir TURQUIE Tél. +90 232 618 22 17 Courriel: gemisokum@kiliclar.com.tr www.kiliclarshiprecycling.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	16 711 (10)	17 août 2028
ÖGE GEMİ SÖKÜM İTH. İHR. TİC. SAN. A.Ş. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 23 Aliağa 35800 İzmir TURQUIE Tél. +90 232 618 21 05 Courriel: oge@ogegemi.com www.ogegemi.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 70 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	62 471 (11)	22 février 2030

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
SÖK DENIZCILIK TIC. LTD. ŞTI. Gemi Söküm Tesisleri Parcel 8-9 Aliağa, 35800 İzmir TURQUIE Tél. +90 232 618 2092 Courriel: info@sokship.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 90 mètres Tirant d'eau: 15 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	74 996 (12)	22 février 2030
TEMURTAŞLAR GEMİ SÖKÜM İTHALAT VE İHRACAAT SAN. VE TİC. A.Ş. Atatürk Mahallesi Aygaz Caddesi No:55 19 Nolu Parsel Aliağa 35800 İzmir TURQUIE Tél. +90 232 618 21 13 Courriel: info@aliagagemi.com	Échouage	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: pas de limite Largeur: 49 mètres Tirant d'eau: 12 mètres	Le site dispose d'un permis de démantèlement de navires délivré par le ministère de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique, ainsi que d'un certificat d'autorisation de démantèlement de navires délivré par le ministère des transports et des infrastructures, qui soumettent le fonctionnement de l'installation à certaines restrictions et conditions.	Approbation tacite, avec une période d'examen maximale de 15 jours. Le plan de recyclage des navires (PRN) fait partie d'un ensemble de documents, études et permis/licences qui doivent être soumis aux autorités compétentes pour obtenir l'autorisation de démanteler un navire. Il n'y a ni approbation ni rejet exprès du PRN en tant que document autonome.	12 340 (13)	22 février 2030

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente (1)	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée (2)	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne (3)
ROYAUME-UNI						
Dales Marine Services Ltd Imperial Dry Dock Leith Édimbourg EH6 7DR ROYAUME-UNI Tél. + 44 131 454 3380; + 44 7834 658 588 Courriel: info@dalesmarine.co.uk Phil@dalesmarine.co.uk	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013, à l'exception des plates-formes flottantes Dimensions maximales des navires: Longueur: 165 mètres Largeur: 20 mètres Tirant d'eau: 7,7 mètres	Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation n° WML/L/1157331) qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	5 019 (14)	22 mai 2027
Kishorn Port Ltd Kishorn Port & Dry Dock Kishorn Strathcarron IV54 8XA ROYAUME-UNI Tél. +44 139 777 3840 Courriel: enquiries@kishornportltd.com alasdair@kishornportltd.com Steve@fergusontransport.co.uk	Cale sèche	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Longueur: 160 mètres Largeur: 160 mètres Tirant d'eau: 13,8 mètres LDT: 26 448	Le site est autorisé en vertu d'une licence de gestion des déchets (autorisation «WML/L/1175043 Modification 02» et «SEPA Variation MODIF3») qui limite les opérations et impose des conditions à l'exploitant de l'installation.	Approbation explicite	11 436 (15)	22 mai 2027

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
			ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE			
International Shipbreaking Limited L.L.C 18601 R.L Ostos Road Brownsville TX 78521 ÉTATS-UNIS Tél. +1 956-831-2299 Courriel: chris.green@internationalshipbreaking.com robert.berry@international shipbreaking.com	À quai (poste de mouillage), plan incliné	Navires tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 1), du règlement (UE) n° 1257/2013 Dimensions maximales des navires: Largeur: 48 mètres Longueur: 366 mètres Tirant d'eau: 9 mètres	Les conditions dans lesquelles l'installation est autorisée à exercer son activité sont définies dans les permis, certificats et autorisations délivrés à l'installation par l'Agence pour la protection de l'environnement (Environmental Protection Agency), la Commission pour la qualité de l'environnement du Texas (Texas Commission on Environmental Quality), l'Office foncier du Texas (Texas General Land Office) et la garde côtière des États-Unis. La loi américaine sur les substances toxiques (Toxic Substances Control Act) interdit l'importation aux États-Unis de navires battant pavillon étranger contenant des concentrations de PCB supérieures à 50 parties par million.	Il n'existe actuellement aux États-Unis aucune procédure relative à l'approbation des plans de recyclage des navires.	120 000 ([16])	10 décembre 2028

▼M14

Nom de l'installation	Méthode de recyclage	Type et taille des navires qui peuvent être recyclés	Restrictions et conditions imposées au fonctionnement de l'installation de recyclage de navires, y compris en ce qui concerne la gestion des déchets dangereux	Détails de la procédure d'approbation explicite ou tacite du plan de recyclage du navire par l'autorité compétente ([1])	Volume annuel maximal de recyclage de navires, calculé comme étant la somme du poids, exprimé en LDT, des navires qui ont été recyclés dans cette installation au cours d'une année donnée ([2])	Date d'expiration de l'inscription sur la liste européenne ([3])
			L'installation dispose de deux cales de halage munies de rampes pour le recyclage final des navires (cales de halage Est et Ouest). Les navires battant le pavillon d'un État membre de l'Union sont recyclés exclusivement sur la rampe de halage Est.			

([1]) Procédure visée à l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1257/2013.
([2]) Volume visé à l'article 32, paragraphe 1, point a), troisième phrase, du règlement (UE) n° 1257/2013.
([3]) Sauf indication contraire, l'inscription d'une installation de recyclage de navires située dans un pays tiers sur la liste européenne est valable pour une période de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision d'exécution de la Commission prévoyant l'inscription de cette installation.
([4]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 60 000 LDT par an.
([5]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 120 000 LDT par an.
([6]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 75 000 LDT par an.
([7]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 70 000 LDT par an.
([8]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 80 000 LDT par an.
([9]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 70 000 LDT par an.
([10]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 30 000 LDT par an.
([11]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 90 000 LDT par an.
([12]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 150 000 LDT par an.
([13]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 70 000 LDT par an.
([14]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 7 275 LDT par an au maximum.
([15]) D'après le permis qui lui a été délivré, cette installation est autorisée à recycler 38 148 LDT par an au maximum.
([16]) La capacité théorique maximale de recyclage de navires de l'installation est de 120 000 LDT par an.